



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>90495</b>	<b>De M. Philippe Vitel ( Les Républicains - Var )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Écologie, développement durable et énergie</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Écologie, développement durable et énergie</b>
<b>Rubrique &gt; automobiles et cycles</b>	<b>Tête d'analyse &gt; développement durable</b>	<b>Analyse &gt; véhicules à faibles émissions. perspectives.</b>
Question publiée au JO le : <b>27/10/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/12/2015</b> page : <b>10517</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les aides à l'acquisition de véhicules à faibles émissions. L'article 48 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, des aides à l'acquisition de véhicules à faibles émissions peuvent être attribuées en remplacement de véhicules anciens polluants. Il lui demande de bien vouloir préciser l'articulation de ces aides à l'acquisition avec le dispositif bonus-malus, lequel n'est basé que sur le niveau d'émissions de gaz à effet de serre.

### Texte de la réponse

Le dispositif d'aide à l'acquisition des véhicules peu polluants est composé de trois éléments : le bonus, le malus et la prime à la conversion. L'aide complémentaire à l'acquisition d'un véhicule peu polluant (dite prime à la conversion), définie à l'article 4 du décret no 2014-1672 du 30 décembre 2014 et appliquée depuis le 1er avril 2015, est conditionnée par la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant. Dès le 1er janvier 2016, la mise au rebut d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1er janvier 2006 (1er janvier 2001 actuellement) - date d'entrée en vigueur de la norme Euro 4 - ouvrira droit à l'aide, qui peut atteindre 3 700 € dans le cas d'un véhicule électrique (pour une aide totale, bonus compris, de 10 000 €). De plus, l'aide de 500 €, actuellement accordée aux ménages non imposables acquérant un véhicule neuf ou d'occasion Euro 6 émettant jusqu'à 110 gCO<sub>2</sub>/km passera à 1 000 € et l'achat d'un véhicule d'occasion Euro 5 essence émettant jusqu'à 110 gCO<sub>2</sub>/km ouvrira également droit à l'aide. En encourageant le remplacement des véhicules diesels de normes Euro 1, 2 ou 3 par des véhicules Euro 5 essence ou Euro 6, la prime à la conversion répond non seulement à la nécessité de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> mais aussi à la préoccupation d'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques.